



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2372

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Délégation à la Présidente pour la signature des marchés publics de 0 à 428 000 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle les statuts constitutifs du SMDEA et la répartition des compétences entre l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration.

Il précise que dans ce cadre le Conseil d'administration a conféré au profit de Mme la Présidente des délégations dans les matières, domaines et politiques publiques conduites par le SMDEA conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. (délibération 2243 en date du 8 octobre 2020)

Afin de tenir compte de l'évolution des seuils des marchés publics fixés par voie réglementaire au niveau national et d'assurer ainsi toute la fluidité nécessaire à l'efficacité des achats publics, il est proposé d'apporter les modifications à la délibération initiale comme suit :

Au point numéro 3 intitulé « Délégation du Conseil d'Administration au Président »

Le paragraphe initialement rédigé :

Marchés publics :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés strictement inférieurs à 90 000 € HT au Président.*
- *Approuver et conclure tous avenants aux marchés passés dont le montant est strictement inférieurs à 90 000 €, sous réserve que l'avenant ne conduise pas à une évolution du marché initial supérieure à 5%. Si cet ajustement entraîne pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 90 000 €, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.*
- *Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant, résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les mêmes conditions que ci-dessus indiqués. Seule la part du SMDEA est prise en compte au regard des montant identifiés.*
- *Approuver tous avenants aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ayant pour objet de constater la modification statutaire du titulaire, l'allongement de la durée d'exécution des marchés, la modification du nom, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le Syndicat.*
- *Déclarer sans suite toute procédure de consultation.*

Est modifié de la façon suivante :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés strictement inférieurs à 428 000 € HT au Président.*
- *Approuver et conclure tous avenants aux marchés passés dont le montant est strictement inférieurs à 428 000 €, sous réserve que l'avenant ne conduise pas à une évolution du marché initial supérieure à 5%. Si cet ajustement entraîne pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 428 000 €, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.*
- *Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant, résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les mêmes conditions que ci-dessus indiqués. Seule la part du SMDEA est prise en compte au regard des montant identifiés.*
- *Approuver tous avenants aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ayant pour objet de constater la modification statutaire du titulaire, l'allongement de la durée d'exécution des marchés, la modification du nom, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le Syndicat.*
- *Déclarer sans suite toute procédure de consultation.*

Le reste de la délibération numéro 2243 et par conséquent l'ensemble des délégations consenties est inchangé.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

MODIFIE

En conséquence, pour la seule partie mentionnée à la présente délibération, la délibération n° 2243 en date du 8 octobre 2020.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à prendre les décisions en matière de marchés publics conformément aux seuils et selon les modalités ci-avant exposées, soit de 0 à 428 000 € dans l'ensemble des compétences relevant du syndicat.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président du SMDEA


René MASSAT

Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du16 JUIN 2021.....
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le16 JUIN 2021.....

**Le Vice-Président
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le :16 JUIN 2021.....
Publié ou Notifié le :17 JUIN 2021.....